N
0 m
200 m
LA BRULEYRE
DEVANT PUDOS
LES POUJAUDS
LES PEYRIERES
LA MENEYRE
VK
N
LES CINQ CHEMINS-OUEST
CACHE-LOUP
LES CLAUSETS
LES GUARIGATS
BERNONES
VM
MARTINENS-EST
MARTINENS-OUEST
AUX BRULES-NORD
AUX BRULES-SUD
LANDE DE PEYSSOUP
LANDES DE BERNONES
A
N
Nch
8
7
6
16
CAGUE LEBRE
LE BARAILLOT
LIBARDAC-NORD
MARTIN
LE VIDEAUX
BARAILLOT
CHAMP DE LAULAN
CHAMP DE LAULAN-EST
UB
UA
1AU
3
A PESTRE
AU GARRI MAURIS-SUD
GARRI MAURIS-NORD
AU POUTCH-NORD
AU BROUSSAN
WT
PINGARD-OUEST
PINGARD
SABLONET
L'ABANDON
CAP DE BOST
AU PENOT
LA ONDINE
WV
AU POUTCH-SUD
LUDEYE
PAYNEAU
LA LAGUNETTE
LE CASOUTAT
QUATRE SADONS
CORDE
GARPERON
AU BRULE
MATEOU
LAMBERT
LABARENNE
BOIS LEGER-NORD
WW
BOIS LEGER-OUEST
CAZEAUBLANC
LE COUCHIN
LE CARASSONNAT-EST
LAUBAREDE-NORD
CARASSONAT-OUEST
LAUBAREDE
LES MAILLOTTES
LE CAPUT
FONREAUD
15
24
18
CHAMPS DE GAYON
0F
AU PRADEAU
BERNIQUET-NORD
DERRIERE BERNIQUET
AU PENAT
AU BRETON
BERNIQUET
BERNIQUET-SUD
AU MALBEC
CHAMP DE LA GRELE
CHAMP DE LA CROIX-OUEST
AU MOULIN
CHAMP DU MOULIN
A SISSAN
SEMEILLAN-OUEST
SEMEILLAN-EST
CAPDET
AU CHEMIN ROYAL
PEY DE MINSON
QUARTIER DE LA RUADE
LA RUADE-SUD
AUX BARRES
LE BRUSQUET
UY
MOULIN DU BOURG
12
2
1
LA POTENCE
UE
UBc
LA BARREYRE
LAGUNE AU PIN
PEYRELEBADE
LE CAP DE HAUT
20
21
29
LE BOURG
0D
CHAMP DE CORDES EST
CHAMP DE CORDES-OUEST
CORDES
AU PESQUETEY
CHAMP DE LA CROIX EST
Np
AU CHOPIN
25
LES PINTRES
A CAPITANNE
LA LANDETTE
LANDE DE PEYRELEBADE
CANISSAT
A PINGOL
LE BREDERA OUEST
GRANGE
LES SIX-CENTS
CHATEAU CLAKE
CANTEGRIT
LESTAGE
23
CANTELAUDE
LA CALENOTE
BOIS DE LA CALENOTE
AUX DEMOISELLES
AU BOULUHARD
LAUGA
PEYSOUP
NL
14
VA
LESPINOUSSE
LOUDE
LA PICOUTAILLE
VB
CRASTE-CYPENE
LE MAYNE DE LA LANDE
LE TRONQUET
WZ
LAUGARDE
BARBAT-OUEST
PONTET-OUEST
PONTET-NORD
AU GAROUX
FONTARUNE
LAUBAREDE-EST
LA MATTE
LAROZEY
LES TRAGUES
LE PEYRA
CASAILLOT
WX
PONTET-SUD
BARBAT
11
28
10
5
LOUBEYRE
WY
A LA BARENNE
PEYSOUAN

Eléments de patrimoine
(article R.151-41-3° du code de l'urbanisme)

N°	Description	Section/parcelle	N°	Description	Section/parcelle
1	Calvaire - Le Bourg	D / (proche 252)	16	Lavoir de Médrac	C / (proche 2130)
2	Calvaire - Le Petit Bourdieu	B / (proche 1252)	17	Lavoir du Tris Ouest	A / 230
3	Calvaire - Le Tris Sud	B / (proche 3223)	18	Sarcophage de Semeillan	E / 214
4	Calvaire - Médrac Ouest	C / (proche 2512)	19	Sarcophage de Donissan	B / (proche 1525)
5	Calvaire - Lafon	C / 1815	20	Arbres remarquables	B / 391
6	Calvaire - Donissan Ouest	B / (proche 1525)	21	Eglise Saint-Martin	D / 358
7	Calvaire - Donissan Sud	C / (proche 1)	22	Tuilerie Barraud (machine de production et four industriel)	G / 213
8	Calvaire - Au Malbec	F / 485	23	Château Lestage	D / 1235
9	Calvaire - Baudan	WA / (proche 2939)	24	Château Fonreaud	E / 139
10	Calvaire - Barbat	E / (proche 2552)	25	Château de Listrac (Château Jander)	F 3094
11	Calvaire - Pontet Sud	E / (proche 2545)	26	Maison de Donissan	B / 3277
12	Moulin du Bourg	B / 181	27	Maison de Couhenne (Château Bellegrave)	C / 2781
13	Moulin de Laborde	B / 2130	28	Maison de Barbat	E / 1480
14	Moulin du Peyssoup	VA / 2699	29	Ancienne mairie - école	F 2870
15	Lavoir du Caput	E / 150			

Changement de destination
(article L.151-11-2° du code de l'urbanisme)

N°	Lieu-dit	Section/parcelle	N°	Lieu-dit	Section/parcelle
1	Baudan-Nord	WA / 150 (ancien A 1212)	12	Capdet	E / 55
2	Lafon-Est	C / 1822, 2848	13	Veyrin-Ouest	C / 2961
3	Ludeye	F 3378, 3379, 1399, 1400	14	Ludeye	F 1373
4	Lafon	C / 1825-1826	15	Ludeye	F 1379
5	Ludeye	F 1386	16	Martinens-Ouest	VL 31
6	Bernones	VL / 7 (ancien F 2657)	17	Veyrin-Ouest	C / 959
7	Bernones	VK / 80 (ancien F 2503)	18	Champ de la Croix Ouest	F / 490
8	Bernones	VK / 83 (ancien F 2588)	19	Champ de la Croix Ouest	F / 492
9	Ludeye	F 1371	20	Taudinat-sud	WS / 22
10	Capdet	E 2648	21	Berniquet	F / 665
11	Les Pintres	D / 1058	22	Champ de la Croix Ouest	F / 3154

Emplacements Réservés
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

N°	Description	Section/parcelle	Bénéficiaire
1	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs, création d'une maison des associations et extension des équipements sportifs.	A / 402,2994,2993	Commune
2	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs et extension des équipements sportifs.	A / 310	Commune
3	Elargissement à 8m d'emprise de la route de Brach entre Libardac (VCn°4) et la limite communale à l'ouest.	F / 1115, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1148, 1149, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1196, 1195, 1194, 1193, 1192, 1191, 1190, 1189, 1188, 1179, 1178, 1197, 1198, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 902 VM / 40, 41, 39, 42, 44, 47, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 109, 110, 111, 112, 113, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 35, 38 VL / 42, 40, 37 VK / 33, 32, 31, 30, 29	Commune
4	Aménagement du carrefour entre le chemin de Réjouit et la RD 1215	B / 3274	Commune
5	Elargissement à 8 m d'emprise de la route des Tragues au lieu-dit "Barbat"	E / 1338,1339,1348,1349,1350,1351,1352,1353, 1354,1355,1356,1357,1358,1359,1360,1361, 1362,1363,1364,1365,1366,1367,1368	Commune
6	Sécurisation du virage entre la rue de l'église et la rue Saint-François	D / 351	Commune

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

UA	Zone bâtie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-ville et aux noyaux anciens des villages de Le Tris, Ludey, Libardac, Médrac, Barbat et Donissan, disposant d'une desserte par le réseau collectif d'assainissement.
UB	Zone bâtie dense correspondant à l'extension du centre-ville, des villages de Le Tris, Libardac, Barbat et Donissan ainsi que des quartiers de Fourcas, La Oudine et Le Petit Bourdieu. Cette zone est à vocation principalement d'habitat, raccordée ou raccordable au réseau collectif d'assainissement.
UBc	Secteur à vocation mixte d'habitat et de commerces, raccordée ou raccordable au réseau collectif d'assainissement.
UE	Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (équipements scolaires ou sportif, espaces publics, salle polyvalente...), secteur du bourg.
UY	Zone à vocation d'activités économiques (installations artisanales et industrielles), secteur du Moulin du bourg(scierie), Aux Barres (Coopératives viticoles) et du Champ de la croix Ouest (garage et station essence).

ZONES A URBANISER

1AU	Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle, secteur de Champ de la Croix Ouest (à l'est du bourg), de Donissan Ouest, de Martin et de Libardac Ouest. Les unités de la zone suffisamment équipées à leur périphérie immédiate pourront être urbanisées à court terme sous forme d'opération d'ensemble. L'urbanisation de ces secteurs est admise dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction d'initiative publique ou privée et selon les modalités de déblocage définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

ZONES AGRICOLES

A	Zone recouvrant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

N	Zone correspondant à des terrains à dominante forestière, généralement non équipés, ou correspondant à des hameaux ou groupe bâtis anciens, qui constituent des milieux naturels, des secteurs de risques naturels ou bien des secteurs bâtis insérés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
Np	Secteur correspondant pour l'essentiel aux zones humides et espaces naturels sensibles définies dans le cadre des zones humides SAGE Estuaire.
Nch	Secteur dédié à la maison des chasseurs.
NL	Secteur dédié à l'hébergement touristique
▨ 1	Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
◸	Carrière d'exploitation
◇① ▭	Eléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)
🟩	Espaces Boisés Classés (art.L.113-1 du code de l'urbanisme)
✸	Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme)

Département de la Gironde

LISTRAC-MEDOC

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT : PIECES GRAPHIQUES

Planche 2 : Centre

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005
P.L.U. révisé par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Vu pour être annexé le 30 juin 2022

Le Maire,

DOSSIER DE CONSULTATION

Echelle 1 / 5000

Vincent BUCHMANN
URBAM
conseil, études, projets
24-26 rue de Marbacca
33620 CAVIGNAC
Tél : 05.57.68.69.73
Mail : contact@urbam33.fr
UA64.
PARIS | BOISSY
URBANISTES & ASSOCIÉS